



# LA DEKSEPA



Bulletin Mensuel Espérantiste  
servi gratuitement aux membres de la Section du XVII<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>  
du Groupe Espérantiste de Paris.

---

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : **H. de COPPET**  
179, Boulevard Pereire, Paris.

ABONNEMENT : 1 franc par an. — Ne paraît pas en Août et Septembre.

TARIF DES ANNONCES :

Une année : 1/4 page, 40 fr. : 1/2 page, 70 fr. : une page, 120 fr.

---

## Groupe Espérantiste de Paris - Section du XVII<sup>e</sup> Arrondissement

Réunions amicales tous les Mercredis soirs à 9 heures,  
Café de la Gare, 6, Place Pereire, Paris. Entrée particulière.  
Téléphone 530-46. Métro : Pereire.

### Notre Dîner mensuel.

Les prochains Diners mensuels de la Section auront lieu  
les Mercredis 7 Juin et 5 Juillet 1911 prochain, au « Café  
de la Gare », 6, place Pereire, à 8 heures du soir très pré-  
cises. — Prix : fr. 3,25 (boisson et pourboire compris).

### Conférences

faites au siège même de la Section, 6, Place Pereire.

- 7 Juin. — M. Bollack : Vosges et Alsace (avec projections).
- 14 Juin. — M. Georges Grosset : Les insectes (II), (avec projections).
- 21 Juin. — M. Laporte : Deux anecdotes.
- 28 Juin. — M. Boulnois : Le conflit anglo-allemand.
- 5 Juillet. — M. Lhermitte : Kia karaktero, tia skribmaniero (kun lumbildoj).

## INFORMATIONS

---

**Notre dernier Dîner** au siège de la Section avait réuni une telle assistance que nous n'avons pu loger les retardataires qu'à grand'peine ; nous prions donc *instamment* les « sekcianoj » qui viennent grossir les rangs de notre Dîner amical, de se trouver à **8 heures très précises** à la Section ; en agissant de la sorte ils faciliteront beaucoup le service et permettront aux « fideluloj », toujours si exacts, de rester moins longtemps à table.

La causerie qui a lieu ensuite commencera plus tôt et permettra au conférencier de ne pas écourter, ce qui est souvent dommage, vu l'intérêt toujours croissant de ces causeries.

\*  
\*   \*  
\*

Nous sommes heureux d'apprendre à nos « samideanoj » que les **Grands Magasins du Louvre** qui s'intéressent depuis longtemps à l'Espéranto, ont eu l'heureuse idée de nommer sept interprètes dans leur grande maison de commerce ; parmi ceux-ci se trouve M. Bourdeins, membre de notre Section. C'est grâce aux efforts répétés de notre infatigable Sekciano M. Despres que le Louvre a été « varbi ».

Notre jeune et sympathique ami, M. Bourdeins, se fera un plaisir et un devoir d'accompagner tout Espérantiste, soit pour visiter les magasins, soit pour les aider à faire leurs achats dans les divers rayons.

Nous voyons avec joie que notre cause gagne tous les jours du terrain parmi les commerçants de notre capitale.

\*  
\*   \*  
\*

Nous recevons de M. Demarcy la circulaire suivante, qu'il nous prie de communiquer à nos membres :

« Monsieur le Président,

« A l'occasion des Fêtes Jeanne-Hachette, notre Groupe organise, sous les auspices de la Municipalité, une Fête Espérantiste, qui aura lieu le 25 juin prochain, le matin même du jour du Cortège de l'Assaut, au cours duquel, suivant une coutume locale, les jeunes filles de la Ville tirent le canon sur la place, en présence des autorités civiles et militaires, pendant que les jeunes gens décorent la statue de l'héroïne.

Nous vous serons reconnaissants de bien vouloir en informer dès maintenant les membres de votre Groupement et de leur faire part de notre désir de les voir, ainsi que vous-même, nous faire l'honneur d'assister à cette fête, dont le programme vous sera envoyé incessamment.

Dès aujourd'hui, nous pouvons vous dire qu'un joli souvenir espérantiste (gré flammé de Beauvais), de fabrication locale, sera offert gratuitement à tous les invités qui participeront au Banquet. Le prix de ce banquet, qui aura lieu à midi, dans l'un des hôtels de la ville, avant la fête du Cortège, est fixé à quatre francs.

Nous allons, d'autre part, faire, auprès de la Compagnie du Nord, les démarches nécessaires pour obtenir la réduction de prix du voyage. Nous espérons ainsi que vous voudrez bien venir en grand nombre visiter notre ville, qui, outre ses curiosités habituelles, présente ce jour-là un intérêt tout particulier.

Nous vous en remercions à l'avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, pour vous et tous vos membres, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pour le Groupe :                      Le Président,

L. DEMARCY, *Licencié en Droit*,  
Membre du Comité de la S. F. P. E.

Nous engageons fortement nos « sekcianoj » à se rendre à Beauvais, où un accueil chaleureux les attend, de plus, la visite en elle-même de la ville, ainsi que cette cérémonie si touchante des fêtes de Jeanne Hachette, ne manqueront pas de laisser un bien agréable souvenir à tous ceux qui s'y rendront.

Prière de vouloir bien aviser notre secrétaire, M. R. Boilack, 95, avenue Victor-Hugo, Paris, qui se chargera des formalités à remplir auprès de la Compagnie pour la réduction du chemin de fer.

\*

\*        \*

**Réaffiliation à la Fédération Parisienne.** — A la suite du vote émis au Congrès de la S. F. P. E. à Lyon, le Comité de la Section du XVII<sup>e</sup> Arrondissement du Groupe Espérantiste de Paris, dans sa dernière séance du 18 Mai, a décidé de se réaffilier à la Fédération Parisienne.

Cette décision, pour être définitivement valable, devra être ratifiée par l'Assemblée générale de notre Section, ayant lieu en Octobre prochain.



# Congrès national de la S. F. P. E.

(Lyon, 21-23 Avril.)

Présidence de M. TH. CART, président.

**Vérification des pouvoirs.** — Le *président* demande qu'on veuille bien adjoindre au Bureau, — qui se compose de MM. *Cart, Dor et Robert*, — M. *Lamant* (Limoges) et M. le lieutenant *Martin* (Nice). Accordé.

Il est procédé ensuite à la vérification des pouvoirs, après la rectification de quelques chiffres et l'admission de Villeurbanne. Le *président* constate que plus de 6000 voix étant représentées, le *quorum* des  $\frac{2}{3}$  est dépassé et que par conséquent l'assemblée peut délibérer valablement sur la revision des Statuts.

**Correspondance.** — Avant d'ouvrir la discussion, le *président* donne lecture de la lettre suivante du *D<sup>r</sup> Zamenhof* :

Varsovio, la 13-an de Aprilo 1911.

Al la Kongreso Esperantista en Lyon mi sendas mian koran saluton. Al la laboroj de la Kongreso mi deziras plej bonan sukceson.

Karaj Samideanoj! La tuta mondo esperantista atendas kun streĉita atento la rezulton de viaj laboroj. La franca esperantistaro estis ĝis nun la plej granda kaj plej grava parto de la tuta esperantista anaro, kaj en via lando troviĝas niaj ĉefaj institucioj kaj niaj plej gravaj laborantoj. Sed bedaŭrinde dum la lastaj jaroj el via lando ofte venadis al la esperantistoj diversaj malĝojigaj novaĵoj; la plej malĝojiga el ili estas tiu interna milito, kiu ne sole ruinigas nian aferon en *via* lando, sed resonas per malagrabla eĥo en nia *tuta* tendaro, malrapidigas nian progresadon, kompromitas nin antaŭ la mondo, donas ĝojon, kuragon kaj forton al niaj malamikoj. Tiun internan militon forigu, karaj samideanoj, kaj tiam la sukceso de via Kongreso estos brilanta kaj la tagoj de via Kongreso estos grava dato en la historio de nia afero. Pacon, pacon, pacon kaj unuecon ni ĉiuj atendas de vi. Streĉu ĉiujn viajn fortojn, por forigi la malfeliĉan internan militon! Ne komencu diskutojn pri aliaj aferoj, ne forlasu la urbon Lyon antaŭ ol vi estos plenumintaj tiun ĉefan taskon de via Kongreso. Kiam ni, esperantistoj de la tuta mondo, demandos vin, kion vi faris en Lyon, donu al ni nur unu respondon: « Ni kreis pacon kaj unuecon ».

Kun plej kora saluto al ĉiuj kongresanoj. Via,

L. L. ZAMENHOF.

A cette lettre le *président* n'ajoutera rien. Il se borne à exprimer le vœu qu'à la fin du Congrès il puisse télégraphier à celui que nous aimons à appeler « nia kara Majstro » ces simples mots: « Ni kreis pacon kaj unuecon ».

M. Dor communique une lettre du Groupe de Beauvais, qui insiste sur la nécessité de l'attachement inébranlable au *Fundamento*, et le président donne connaissance de lettres et de dépêches venues de Berlin, de Gap, de Saint-Dizier, et de MM. Daniel et Durieux, membres du Comité.

**Revision des Statuts.** — Le président pose la question : *Y a-t-il lieu de reviser les Statuts actuels de la S. f. p. E. ?*

L'Assemblée répond, sans opposition, par l'affirmative.

Le président fait remarquer que la question de principe étant résolue, nous nous trouvons en présence de 3 projets : *Bourgogne, Paris-Charenton* et *Bourges*, dont l'un pourra servir de base de discussion.

L'Assemblée se prononce pour la discussion immédiate de l'un ou l'autre projet.

Par 6102 voix contre 1532 elle décide de prendre le *projet de Bourges* comme base de discussion.

---

## STATUTS DE LA S. F. P. E.

(Adoptés à Lyon le 22 Avril 1911.)

---

### *But de la Société.*

ARTICLE PREMIER. — La Société Française pour la Propagation de l'Esperanto a pour but exclusif, en dehors de toute question politique ou religieuse, la propagation, en France, de la langue internationale créée par le D<sup>r</sup> Zamenhof, définie par l'ouvrage intitulé « *Fundamento de Esperanto* » et contrôlée dans son développement par le « *Lingva Komitato* ».

ART. 2. — La Société exerce normalement son action en encourageant et coordonnant les efforts des fédérations régionales et des groupes locaux et en organisant des services généraux de propagande.

Elle représente les différents groupements espérantistes auprès des pouvoirs publics.

Elle se réserve l'organisation des examens et la délivrance des diplômes, mais n'intervient pas dans le domaine des applications pratiques.

Art. 3. — Le siège social de la Société est à Paris.

### *Composition.*

ART. 4. — La Société se compose de Fédérations régionales et de Groupes locaux indépendants.

Elle admet en outre des membres bienfaiteurs.

L'admission est prononcée par le Comité.

ART. 5. — L'affiliation est globale, c'est-à-dire qu'une fédération affiliée l'est pour tous ses groupes et qu'un groupe affilié l'est pour tous ses membres.

ART. 6. — La cotisation annuelle est de 0 fr. 05 (cinq centimes) par membre, plus une cotisation fixe de 10 fr. pour chaque groupement (Fédération ou Groupe indépendant).

La cotisation minimum est de 10 fr. pour les membres bienfaiteurs. Cette cotisation pourra être rachetée par un versement minimum de 200 fr., fait une fois pour toutes.

Les cotisations partent du 1<sup>er</sup> Janvier et sont valables pour l'année entière.

ART. 7. — L'affiliation se perd : 1<sup>o</sup> par la démission, 2<sup>o</sup> par le non-paiement de la cotisation, 3<sup>o</sup> par la radiation prononcée par le Comité pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à fournir ses explications et pouvant en appeler à l'Assemblée des délégués.

#### *Administration.*

ART. 8. — La Société est administrée par une Assemblée de délégués et par un Comité exécutif, ainsi que par des Commissions spéciales fonctionnant sous le contrôle du Comité.

ART. 9. — L'Assemblée est composée de délégués nommés par les divers groupements à raison de 1 délégué par 100 membres ou fraction de 100 membres non inférieure à 10.

ART. 10. — L'Assemblée des délégués se réunit chaque année en session ordinaire dans une localité désignée au moins 6 mois d'avance par le Comité.

Elle statue sur les comptes du Comité, entend les rapports des Commissions, traite les questions à l'ordre du jour et élit les membres du Comité.

Toute question qu'une Fédération ou qu'un Groupe indépendant désire voir portée à l'ordre du jour doit être soumise au Comité 2 mois à l'avance. Si le Comité l'écarte, il peut en être appelé à l'Assemblée des délégués.

L'ordre du jour doit être communiqué aux divers groupements au moins 1 mois avant l'Assemblée.

ART. 11. — L'Assemblée des délégués ne peut valablement délibérer que si la majorité des voix est présente ou représentée. Faute de quoi une nouvelle Assemblée devra être convoquée à un mois de délai au moins et les délibérations seront valables, quel que soit le nombre des voix représentées.

Tout délégué empêché peut, avec l'autorisation de son groupement, se faire représenter par un autre délégué.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Les élections se font à la majorité relative.



ART. 12. — L'Assemblée des délégués peut être convoquée extraordinairement soit par décision du Comité, soit sur la demande du  $\frac{1}{4}$  des voix.

Cette Assemblée doit être convoquée au 1 moins d'avance.

ART. 13. — Le Comité se compose :

1<sup>o</sup> de membres de droit représentant les Fédérations affiliées comptant 500 membres et plus, à raison de 1 membre par Fédération ;

2<sup>o</sup> de 12 membres élus pour un an au scrutin de liste, par l'Assemblée des délégués.

Le Comité est l'organe directeur et exécutif de la Société qu'il administre sous la contrôle de l'Assemblée.

ART. 14. — Les délibérations du Comité ont lieu à la majorité des voix. Il ne peut valablement délibérer qu'il si la  $\frac{1}{2}$  de ses membres sont présents ou représentés, sauf à convoquer une nouvelle réunion.

ART. 15. — Le Comité nomme tous les ans son Bureau qui est le Bureau de la Société. Il comprend 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 Trésorier, 1 Secrétaire général et, au besoin, 1 Secrétaire-adjoint, qui peut être pris au dehors et alors n'a pas voix au Comité.

ART. 16. — Le Comité créera des Commissions spéciales permanentes ou temporaires chargées des services généraux de la Société.

Le Comité choisit les Présidents des Commissions. Ceux-ci lui rendent compte de leurs travaux tous les 3 mois.

Les membres des Commissions sont nommés par le Comité sur présentation des présidents de Commission.

En cas d'abus ou d'infraction grave aux règlements de la Société et après un avertissement préalable les Commissions peuvent être dissoutes par le Comité.

ART. 17. — Des règlements intérieurs seront établis par le Comité pour le fonctionnement des divers organes de la Société.

ART. 18. — Les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

Au besoin le Secrétaire-adjoint pourrait être rémunéré sur décision de l'Assemblée des délégués.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

ART. 19. — La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, ou en cas d'empêchement, par un des membres du Bureau spécialement désigné à cet effet.

ART. 20. — La Société publie un Bulletin qui est servi gratuitement aux groupes affiliés, aux membres bienfaiteurs et aux délégués.

ART. 21. — Les Statuts ne peuvent être modifiés et la dissolution de la Société ne peut être prononcée que sur l'initiative du Comité ou du 1/3 des membres.

Les délibérations d'Assemblée extraordinaire convoquée à cet effet ne sont valables que si les 2/3 des voix sont représentées et elles doivent être prises à la majorité des 2/3 des voix.

Le texte complet des modifications proposées aux Statuts devra être communiqué au moins 1 mois à l'avance à tous les groupes de la Société.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau dans un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des voix représentées.

ART. 22. — En cas de dissolution, l'Assemblée des délégués statue sur l'emploi des fonds, qui devront recevoir une destination conforme au but de la Société, et élit des Commissaires chargés d'exécuter ses décisions.

Il est procédé, conformément à l'art. 13, 2° des nouveaux Statuts, au vote pour l'élection de 12 membres du Comité.

Le *président* donne lecture de la liste des candidats, publiée dans le *Bulletin* d'avril. Il annonce que MM. Daniel, Noël et Queste ne se représentent pas et les remercie des services qu'ils ont rendus à la Société. Il propose d'ajouter à la liste les noms de MM. Rollet de l'Isle, Boirac et de Mme Tiard.

M. *Bourlet* déclare qu'il a reçu mission du Groupe de Paris de présenter les candidatures de MM. Archdeacon, Aymonier, Aizière, Chavet, Voltz et de Lajarte.

Le *président* explique que les membres de droit (art. 13, 1°) seront désignés le plus tôt possible par les Fédérations. Il est entendu qu'à l'avenir, ils seront nommés avant l'Assemblée des Délégués, pour que le Comité puisse immédiatement élire son Bureau. Dès que les membres de droit auront été choisis, le président actuel de la S. F. P. E. convoquera le Comité et on nommera le Bureau définitif. Le *président* s'engage à ce que cela se fasse avant la fin de mai.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## LA VERA TIZANO DE L' PASTRO DE DEUIL

preparita de S-ro Duvergier, en Argenteuil, mirinde efikas kontraŭ ĉiuj doloroj, reŭmatismoj, neŭralgioj, kontraŭ la aĝ-atakoj, la mallakso kaj la grasegeco.

La paketo : 1 Fr. 50 (Sm. 0,60)

Tuj ricevebla kontraŭ poŝtmandato.

Specimeno kaj broŝuro senditaj senpage tuj post demando al  
S-ro DUVERGIER, 9, Rue Laffitte, Paris.



**Résultat des élections.** — Le président donne lecture du résultat des élections.

Nombre des voix : 7702.

Sont élus :

MM. Rollet de l'Isle	7108	(membre nouveau)
Boirac	7059	» »
Durieux	6974	(membre sortant)
Cart	5998	» »
Dor	5841	» »
Meyer	5768	» »
Evrot	4745	(du Comité de 1909-1910)
Robert	4684	(secrétaire-adjoint actuel)
Bourlet	4422	(membre sortant)
Demarcy	4413	» »
Doré	3769	» »
Archdeacon	3198	(membre nouveau)

Le président lit ensuite un certain nombre de télégrammes et de lettres arrivées pendant le Congrès et venant de Kismarton (Hongrie), de la *Germana Esperanto Asocio*, de A. E. Edwards, de Budapest et de Prague, puis il demande l'autorisation de télégraphier au nom du Congrès au D' Zamenhof, selon son désir, ces seuls mots : « Ni kreis pacon kaj unuecon ! » (Applaudissements).

(Extrait du « Bulletin Officiel de la S. F. P. E. »)



## La persiko

Parabolo de KRUMMACHER.

Unu kamparano kunportis el urbo kvin persikojn, la plej belajn, kiujn oni povis vidi. Liaj filoj neniam antaŭe vidis tian frukton ; pro tio ili multe miris kaj ĝojis pri la belaj pomoj kun ruĝetaj vangoj kaj velurecaj supraĵoj. La patro nun disdonis ilin al siaj kvar filoj, kaj la patrino ankaŭ ricevis unu.

Vespere, kiam la knaboj ekiris en dormoĉambron, la patro demandis : « Nu, kiel gustis al vi la belaj pomoj ? »

« Bonege, kara patro », respondis la plej maljuna. « Ĝi estas bela frukto tiel acideta kaj tiel dolca gusto. Mi zorge konservis la ŝtonon kaj volas kulturi arbon el ĝi. »

« Brave ! » diris la patro, « tion oni nomas ekonomie zorgi ankaŭ por la estonteco, kiel ĝi konvenas al kampulo. »

« La mian », diris la plej juna, « mi tuj mangis kaj forĵetis la ŝtonon ; kaj la patrino donis al mi duonon de la sia. Ho, tio gustis tiel dolĉe ! ĝi kvazaŭ fandiĝas en la buŝo. »

« Nu », respondis la patro, « vi kvankam ne tre saĝe, sed tamen tre nature kaj infane agis. Por la saĝeco restas, dum la vivado, ankoraŭ sufiĉe da loko. »

Tiam la dua filo parolis : « La ŝtonon, kiun la malgranda frato forjetis, mi prenis kaj disfrapis. Ĝi entenis kernon kun gusto tiel dolĉa, kiel nukso. Sed mian persikon mi vendis kaj ricevis tiom da mono por ĝi, ke mi, veninte en urbon, certe povos aceti dekduonon da ili. »

Skuante la kapon la patro diris : « Kvankam saĝa, tio tamen ne estas infana nek laŭnatura. Gardu vin la ĉielo pri la sorto fariĝi komercisto ! »

« Kaj vi, Edmundo ? » demandis la patro. — Tute simple kaj malkaŝe Edmundo respondis : « Mian persikon mi alportis al la filo de nia najbaro, al malsana Georgo, kiu havas febron. Li ne volis preni ĝin, sed mi metis ĝin sur lian liton kaj foriris. »

« Nu », diris la patro, « kiu, laŭ via opinio, faris la plej bonan uzadon de sia persiko ? »

Tiam ĉiuj tri ekkriis : « Tion faris frato Edmundo. » — Sed Edmundo silentis. Kaj la patrino kisis lin kun larmo en sia okulo.

*Tradukis* EMIL MOMBÉR.

(El « Germana Esperantisto ».)

---

## MUZIKO

**La Tagiĝo**, kanto esperantista, muziko de Barański, poezio de Antonio Grabowski. — Prezo Sm. 0,10. Ricevebla ĉe la Administracio de « Pola Esperantisto », Hoza 20, Varsovio.

Tiu ĉi kanto, marŝe komponita, havas grandan karakteron kaj estos tre ŝatata de societoj aŭ kluboj.

---

KONTRAŭ  
**MAR-**  
**MAL-**  
**SANO**

**DELPHININE**

De l' DOKTORO FLASSCHEN.

KONTRAŭ  
**FERVOJ-**  
**MAL-**  
**SANETO**

Tiu ĉi farmaciaĵo, absolute sendanĝera, ricevis la **Grandan Premion** ĉe la Internacia Ekspozicio de Higieno, okazinta en Parizo en 1908.

Prezo de la boteleto : 10 fr. (4 S).

Aĉetebla ĉe S-ro WEITZ, 8, Rue de Duras, Paris  
kaj ĉe ĉiuj farmaciejoj.

# Moustiques ! Moustiques !! LE MOUSTIKOL

(Déposé)

Supprime **instantanément** les Démangeaisons occasionnées par les piqûres de **MOUSTIQUES, GUÊPES, PUNAISES, PUCES**, etc. — Le flacon : 1 fr. 50.

Vente en Gros : **PIOT & LEMOINE**, 117, rue Vieille-du-Temple, Paris.

## Pharmacie des Deux Mondes

A. LÉGER, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe

2, Rue des Tournelles - Bastille - Rue St-Antoine, 8

**PRIX LES PLUS RÉDUITS**

Livraison tous les jours dans PARIS et en BANLIEUE sans augmentation de prix. — Expéditions en PROVINCE.

Demander le **Catalogue** accompagné d'un petit manuel de *Médecine* et de *Pharmacie*, envoyé **gratis** et **franco** sur simple demande.

### HYGIÈNE de l'INTESTIN

### CONSTIPATION



Echantillons gratuits sur demande.

Refuser les contrefaçons comme on refuse la fausse monnaie.

Bien exiger la marque :  
**Chatel-Guyon**  
Miraton, France.



## FARINE LAVILLE

### FLEUR D'AVOINE LACTÉE

« L'aliment d'avoine convient en tout temps, à tout âge, et à toute sorte de tempéraments. »

LÉMERY

Ancien Doyen de la Faculté de Paris.

La Boîte : fr. 1,50, dans toutes Pharmacies et Herboristeries.

Médaille d'Argent

Médaille d'Or

Diplôme d'Honneur



Véritable  
Sel Ferrugineux  
assimilable

DÉCOUVERT PAR  
M. Maurice ROBIN  
en 1881.

LE  
**Fer Robin**

est Souverain

CONTRE  
l'ANÉMIE,  
la CHLOROSE,  
les HÉMORRHAGIES  
DE TOUTE NATURE  
Active la nutrition et  
ne constipe jamais.

Chaque Flacon de ce  
médicament dépourvu de  
toute saveur, et qui se  
prend à la dose de 10 à 30  
gouttes par repas, dans un  
peu d'eau ou de vin, repré-  
sente une durée de trois  
semaines à un mois de  
traitement.

Pour éviter les Contrefaçons  
**EXIGER** le **ROBIN**

VENTE EN GROS :  
**13, Rue de Poissy, PARIS**

Le Gérant : E. OLLIVIER.